

Liège (Belgique)

## Conseil communal consultatif de prévention et de sécurité

### OPÉRATEUR

Secrétariat permanent  
du contrat de sécurité et  
de prévention

### PARTENARIAT

#### Aspects financiers

L'ensemble des frais est pris en charge par les subventions du ministère fédéral de l'Intérieur ou de la région wallonne, dans le cadre du contrat de sécurité et de prévention. Ainsi, en 2002, les subventions pour le contrat de sécurité et de prévention s'élevaient à 2 000 000 euros émanant du ministère de l'Intérieur, d'environ 1 500 000 euros de la région wallonne, et environ 100 000 euros du ministère de la Justice.

Toutes ces subventions couvrent principalement les frais de personnel (fonctionnaire de prévention, équipe du secrétariat permanent, six chefs de projets sont concernés par le fonctionnement du conseil de prévention), les frais liés à l'acquisition de matériel didactique pour l'animation professionnelle des réunions, des frais de secrétariat et des frais de formation des agents impliqués dans le bon fonctionnement de ces outils de concertation et de partenariat.

### Cadre de référence du dispositif

Au niveau local, les communes peuvent être dotées de « contrats de sécurité et de prévention ». Ce dispositif partenarial lancé dès 1992 et qui concerne actuellement plus de 70 communes a été modifié à plusieurs reprises, notamment avec la réforme des polices. Les communes obtiennent un contrat en fonction d'un des facteurs suivants : le caractère urbain, le niveau de la criminalité et la situation économique. À la différence de nombreux autres dispositifs du même type en Europe, les contrats de sécurité et de prévention sont caractérisés par une contractualisation verticale (l'État finance les actions mises en place par la ville) et leur annualité. Les conseils communaux consultatifs de prévention et de sécurité constitués dans toutes les villes dotées d'un contrat de sécurité et de prévention sont les structures partenariales chargées d'aiguiller la politique communale de prévention.

### Objectifs principaux

Le conseil de prévention émet des avis sur :

- l'analyse de la criminalité ;
- la définition des problématiques prioritaires : il suggère un programme d'action comprenant les objectifs poursuivis, les opérateurs concernés, les instruments et les moyens d'action nécessaires ;
- les projets de prévention des insécurités urbaines ;
- l'information et la sensibilisation du public.

### CONTACT

: Catherine SCHLITZ - Fonctionnaire de prévention  
: Rue Lonhienne, 24 000 Liège  
: Tél. : 00 32 4 230 58 00 - Fax : 00 32 4 232 13 54  
: contrat-securite@hotmail.com

**À l'origine...**

Liège, qui compte 186 000 habitants et enregistre un taux de criminalité particulièrement élevé (229 ‰ contre 81 ‰ au niveau national en 2001), a été l'une des premières villes à être dotée d'un contrat de sécurité et de prévention. En janvier 1993, un règlement communal a porté création du conseil consultatif. Ce règlement a été revu en juin 2000, pour tenir compte des recommandations exprimées par le ministère belge de l'Intérieur et pour actualiser la liste de ses membres.

**Fonctionnement**

Outre les réunions plénières, les organes les plus actifs sont les ateliers thématiques du conseil de prévention, qui ont été mis en place dès 1993 s'attachant à trois types de missions :

- l'étude et la production d'avis concernant la prévention et l'amélioration de la sécurité du citoyen ;
- la concertation, le développement concret, l'accompagnement et l'évaluation de projets déterminés par le conseil de prévention ;
- la rencontre des besoins exprimés par les acteurs de terrain grâce à l'élaboration de projets novateurs.

**Les membres du conseil de prévention**

- Le bourgmestre, président du conseil de prévention, fixe l'ordre du jour et l'agenda des réunions en assemblées plénières et en préside les séances de travail.
- Le fonctionnaire de prévention assure la préparation, le secrétariat et le suivi des travaux menés en assemblée plénière.
- Il est assisté dans sa tâche par un service, le secrétariat permanent du contrat de sécurité, constitué de sept

personnes, qui a pour mission première la coordination générale de l'ensemble des actions menées par la ville de Liège dans le cadre de son contrat de sécurité.

**Les ateliers thématiques**

Les ateliers thématiques sont animés par les chefs de projet des grands axes d'action du contrat de sécurité qui ont pour mission de veiller à la cohérence des actions menées par la ville, entre elles et avec les actions menées par d'autres institutions actives sur le territoire communal. Le secrétariat permanent assure la coordination générale du travail des ateliers.

L'organisation du service de prévention de Liège illustre bien la nécessité pour les villes d'allier implication politique, coordination générale, mise en place concrète des projets et gestion des contraintes administratives.

- Le manager du contrat est le bourgmestre, représenté par son chef de cabinet. Il incarne le suivi politique du dossier de sécurité de la ville.
- À l'occasion de la séance publique d'évaluation du 16 octobre 2001, la fonctionnaire de prévention a défini sa fonction comme suit : « Il s'agit en premier lieu de provoquer des occasions de rencontres entre personnes qui n'ont pas l'habitude de se parler, et qui ont en commun un même problème à résoudre. Il faut ensuite faire remonter, du terrain vers les autorités communales, des informations sur ce qu'il serait bon de faire pour que les choses aillent mieux. Et enfin, il faut manœuvrer une série de services différents, constitués de compétences diversifiées et rattachés institutionnellement à différentes organisations, en vue de mettre en œuvre concrètement les projets émanant de la concertation avec les acteurs de terrain et retenus par les autorités communales ».

- Une coordinatrice administrative et financière qui assure la gestion et le suivi financiers des actions entreprises.
  - Une évaluatrice interne qui est en charge de l'évaluation permanente (mise en œuvre et effets) de ces actions.
  - Les coordonnateurs des projets spécifiques.
- Le conseil se compose de 35 membres.

Outre le bourgmestre et la fonctionnaire de prévention, on retrouve les six responsables des ateliers thématiques, le commissaire de police, des représentants de la justice (juge du tribunal de jeunesse, bâtonnier de l'ordre des avocats, procureur du Roi, etc.), des représentants de la ville concernés en fonction des thématiques abordées ainsi que des représentants des secteurs associatifs et privés (représentant de l'ordre des médecins, représentant de la Croix-Rouge, etc.).

### Principales actions

- Dès l'installation du conseil de prévention en 1993, des sous-conseils ont été mis en place avec comme objectifs :
- l'étude et la production d'avis concernant la prévention et l'amélioration de la sécurité du citoyen ;
  - la concertation, le développement et l'évaluation de projets déterminés par le conseil de prévention ;
  - à partir des besoins exprimés par les acteurs de terrain l'élaboration de projets novateurs.

Six ateliers sont des lieux de rencontre privilégiés entre les institutions ou services concernés et les pouvoirs communaux sur les thèmes suivants : « détresses sévères », « renouveau urbain », « hooliganisme », « politique d'insertion des personnes étrangères », « aide aux victimes » et « prévention intégrée ».

À titre d'illustration, l'atelier « prévention intégrée », regroupe plusieurs groupes techniques : « observatoire de

prévention », « sécurité des médecins », « sécurité en milieu hospitalier », « sécurité dans les transports publics » et « violence en milieu scolaire ». Il compte également un projet intitulé CAP-sécurité destiné à la sécurisation des buralistes, des agents de la Poste et des médecins qui effectuent des gardes de nuit. Il s'agit d'associer la prévention situationnelle (système de communication avec les services de police) à des actions de sensibilisation et de formation de ces publics spécifiques.

### Bilan/Évaluation

Le conseil de prévention, et surtout ses ateliers thématiques, sont devenus des outils incontournables pour les partenaires engagés dans les actions de prévention de la criminalité.

Ils permettent d'installer une concertation entre les acteurs concernés et une coordination des actions de prévention et de lutte contre les phénomènes les plus liés à l'insécurité à Liège, en dehors des contrats relatifs à la criminalité organisée. Dans la logique de contractualisation verticale qui préside aux contrats de sécurité et de prévention en Belgique, les services de la ville de Liège remettent annuellement au ministère de l'Intérieur une évaluation interne en vue de la reconduction du dispositif. Cette évaluation, qui fait l'objet d'une restitution publique, comporte un volet financier et un volet de suivi et de bilan des actions menées.

### Perspectives

Le conseil de prévention sera investi de plus en plus fortement, notamment dans sa fonction d'analyse permanente de l'évolution des insécurités urbaines à Liège. Son fonctionnement reste lié au maintien des subventions allouées à la ville dans le cadre du contrat de sécurité.